

DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **39**
Nombre de membres présents : **28**
Nombre de votants : **34**
Date de convocation : **12 Février 2021**

L'an **Deux Mille VINGT ET UN** le **18 FEVRIER**, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres, dûment convoqué, s'est réuni à 16h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

**OBJET : APPROBATION REGLEMENT
INTERIEUR ALSH ADOLESCENTS**

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) – CHINAUD (Calmeilles) - LEHOSSINE (Camélas) – HUGUE (Castelnou) – GABRIEL, DELGADO (Fourques) – BEZIAN (Llauro) – MAURAN (Montauriol) - BELLEGARDE (Passa)-DE MAURY (Ste Colombe) – XANCHO (Saint-Jean-Lasseille) – BOUFFIL (Terrats) – OLIVE, VOISIN, GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, PEREZ, MON, MON, CAZENOVE (Thuir) – LESNE (Tordères) – THIRIET (Tresserre) - ATTARD, ALBERT (Trouillas) LELAURAIN (Villemolaque).

Certifiée exécutoire à la date de transmission aux services préfectoraux
(articles L2131-1 et L5211-3 CGCT)

Publié ou Notifié

Le

Procurations :

R.BANTREIL (Brouilla) à P.TAURINYA
P.GERICAULT (Oms) à G.CHINAUD
F.JEAN (Saint Jean Lasseille) à P.XANCHO
B.BATARD (Thuir) R.PEREZ
J.PONTICACCIA-DÖRR (Thuir) à S.CAZENOVE
H.MALHERBE (Thuir) à R.OLIVE

Absents:

A.BOURRAT, S.ADROGUER-CASASAYAS, S.RAYNAL (Thuir)
C.QUINTA (Trouillas)
Y.BARBE (Villemolaque)

Madame Françoise BOUFFIL est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire tenu le 27 Novembre 2020 est adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS ADOLESCENTS :

VU les statuts de la Communauté en matière d'actions en direction de la jeunesse
VU le recueil de l'intérêt communautaire définissant la compétence Jeunesse,
VU la délibération n°07/2018 approuvant le règlement intérieur modifié des points jeunes et Point Info Jeunesse

CONSIDERANT que les accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires des Points Jeunes sont régis par règlement de fonctionnement approuvé par délibération N°18/2018

CONSIDERANT l'évolution des services Jeunesse à destination des jeunes du territoire intercommunal,

CONSIDERANT la pérennisation de l'accueil de loisirs dit Passerelle pour la section 11-14ans

Le Président **RAPPELLE** que ces accueils de loisirs ont évolué au regard des préconisations de la CAF et de la DDCS, qu'ils sont regroupés en multisites composés de trois accueils, sur THUIR et FOURQUES pour les 12-17 ans, et une section passerelle à THUIR pour les 11-14 ans.

Il **INFORME** que le règlement intérieur de ces structures est à adapter et à compléter des dispositions applicables aux usagers ;

Il **RAPPELLE** qu'un projet a été communiqué avant séance

et **OUVRE** la discussion.

N'appelant pas d'observations,

Le Conseil Communautaire,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir valablement délibéré
A l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés

APPROUVE le règlement Intérieur des accueils de loisirs Adolescents modifié tel que communiqué aux conseillers avant séance et annexé à la présente délibération, tenant compte des spécifications de la CAF des PO et de la DDCS, ainsi que des aménagements applicables depuis sa dernière rédaction,

DIT qu'il est applicable dès le 1^{er} janvier 2021.

Ainsi FAIT et DELIBÉRÉ à THUIR, les jour, mois et an que dessus

Le Président,
Réje OLIVE

